



## **POUR un statut pour tous les personnels, CONTRE le démantèlement de l'enseignement spécialisé, POUR l'abandon des PIAL**

Alors que les AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) seront en grève à l'appel de la FNEC FP-FO, FO Enseignement Agricole, la FSU, la CGT éduc'ation, SUD éducation, le SNALC, le SNCL-FAEN, **le jeudi 3 juin 2021** et qu'un décret « coopération » poursuivant une politique inclusive sans moyens ni expertise systématique passera en CNOSS (Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale) mardi prochain ; les fédérations FAGE-FO, FNAS FO, FNEC-FP FO et FSPS-FO font le constat que **les moyens mis au service de la scolarisation des élèves en situation de handicap sont loin d'être à la hauteur des besoins.**

Déjà en 2006, par un courrier au premier ministre de l'époque, Force Ouvrière s'est inquiétée des conditions de la mise en œuvre de la loi Montchamp élevant au rang de principe l'inscription des jeunes en situation de handicap dans leur école de quartier.

Pour FO, **la scolarisation des enfants en situation de handicap ne peut être examinée qu'au cas par cas par des**

**professionnels qualifiés selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté.** Les rapports et mesures successives (loi NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République, rapport de l'ONU, loi Blanquer, projet de décret coopération...) n'ont fait que renforcer **nos inquiétudes** et force est de constater que certaines **se concrétisent :**

→ **Les droits des élèves en situation de handicap sont remis en cause**

→ **Le manque de moyens humains est criant :** des milliers de notifications MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) d'accompagnement ne sont pas honorées, des AESH font office d'interprètes scolaires en LSF (Langue des Signes Françaises) ou de codeurs LPC (Langage Parlé Complété) alors qu'ils ne sont pas habilités pour le faire...

→ **Des structures sont démantelées et des dispositifs externalisés** sans transfert de moyens mais avec mutualisation des personnels, sans tenir compte de la réalité de terrain, des besoins des jeunes et de leurs familles...

**Les familles et les professionnels doivent donc « bricoler » pour s'adapter au mieux** à ce système où les tutelles peinent à se coordonner voire se renvoient la balle. Certaines familles se retrouvent démunies, sans scolarisation pour leurs enfants.

**La crise sanitaire n'a fait que mettre en exergue les limites de cette organisation :** la mise au chômage partiel de certains professionnels médico-sociaux durant le premier confinement laissant des élèves sans accompagnement, la fin des temps d'inclusion pour les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), le rapatriement des UEE (Unités d'Enseignement Externalisées) dans les ESMS (Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) durant le second confinement...

Ainsi, **une scolarisation adaptée ne pourra se faire sans :**

→ **La création d'un véritable statut** pour les AESH et les professionnels spécialisés dans l'accompagnement des élèves en situation de handicap avec une rémunération à la hauteur des missions exercées ;

→ **La mise en adéquation des moyens humains et des enjeux :** une réduction du nombre d'élèves par classe ;

→ **La création massive de postes de personnels qualifiés et diplômés** dans les établissements spécialisés, sociaux et

médico-sociaux, annulation des suppressions de postes, arrêt immédiat des fermetures ou démantèlement d'établissements et de structures (SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté), EREA (Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté), INJ (Instituts Nationaux de Jeunes Sourds et de Jeunes Aveugles)...), de services, de classes...

→ **Le développement des moyens** mis au service du milieu ordinaire et des structures spécialisées ;

→ **L'abandon des PIAL** (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) qui n'ont pour objectif que de réduire les dépenses ;

→ **L'abrogation des lois et réformes attentatoires aux droits fondamentaux et aux valeurs républicaines :** loi NOTRe, loi Santé, lois Peillon et Blanquer, projet de décret coopération, casse du service public et du code du travail...

→ **La défense et le rétablissement des formations spécialisées** (rétablissement des options de la formation des enseignants spécialisés, diplômes d'Etat du médico-social) ;

→ **Le respect des statuts, des missions et des conventions collectives des personnels.**

**Les Fédérations FO invitent l'ensemble des familles et professionnels concernés à soutenir la mobilisation du 3 juin.**

Paris, le 28 mai 2021